

Etude de trafic
Convention à passer avec le Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de
Valentin (SIEV)

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 06/11/03	favorable	séance du 26/11/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2003 Imputation : 65715.821	Montant : 10 122,65 €

Dans le cadre des réflexions menées par la CAGB et le SMSCOT sur l'impact et les potentiels du développement que générera la future ligne de TGV sur le secteur Nord de l'agglomération, il est nécessaire de bien connaître le fonctionnement des flux routiers actuels et les dysfonctionnements déjà constatés.

La CAGB a été sollicitée par le SIEV pour participer à une réflexion sur le trafic routier à proximité et à l'intérieur de la zone d'activités de Valentin.

La réalisation d'une étude de trafic sur cette zone est de nature à produire des données visant à comprendre le fonctionnement des usagers de la route. Celle-ci est d'autant plus intéressante qu'elle alimente indirectement une analyse des dysfonctionnements du secteur Nord de l'agglomération.

Dans ces conditions et au regard de la finalité de l'analyse, l'étude de trafic de la zone de Valentin dépasse manifestement le seul intérêt de la commune et va bien au delà du seul intérêt du SIEV.

Ainsi, une meilleure appréhension du fonctionnement routier de ce secteur contribue aux réflexions visant à construire les futures liaisons multimodales entre la gare Viotte et la gare d'Auxon.

A partir de ce constat, la CAGB pourrait apporter sa contribution en soutenant financièrement le SIEV dans la réalisation de son étude de trafic sous réserve que les données ainsi récoltées viennent compléter les réflexions engagées sur ce secteur en forte expansion, qui plus est avec l'implantation de la gare du TGV Rhin/Rhône à Auxon Dessous.

Il est proposé que la CAGB participe à hauteur de 10 122,65 € soit environ 19% du coût de l'étude.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention à passer avec le syndicat a pour objet de préciser les modalités administratives et financières du versement d'une subvention de la CAGB au SIEV pour la réalisation d'une étude de trafic routier permettant de recueillir des données concernant la répartition des flux de circulation du secteur de Valentin. L'objectif in fine est de proposer des adaptations visant à réorganiser la signalétique et la fluidité du trafic en desserte et à l'intérieur de la zone d'activités contribuant de fait à un meilleur équilibre des flux routiers sur le secteur Nord de l'agglomération.

SITUATION ACTUELLE :

La Zac de Valentin (Espace Valentin) constitue le point de départ du contournement par l'ouest de la ville de Besançon. Aussi, l'Espace Valentin est l'une des principales zones d'activités de l'agglomération bisontine. La mise à 2x2 voies de la RN 57 constituée par la voie des Montboucons et la dénivellation de l'échangeur de Valentin ne suffisent pas à juguler des dysfonctionnements sur le secteur en terme de circulation, de sécurité et de signalétique.

L'étude de trafic doit donc permettre de dégager un diagnostic pertinent de l'état existant, d'apporter un éclairage sur les dysfonctionnements de la zone et proposer des pistes d'aménagement en s'appuyant sur une réorganisation de la signalétique et la signalisation directionnelle.

MODALITE DE FINANCEMENT :

L'étude de trafic est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEV avec un co-financement Etat/Département /CAGB et l'opérateur CARREFOUR.

Le coût de l'étude estimé à 53 730,30 € se décompose de la façon suivante :

- ETAT	13 368,29 €
- DEPARTEMENT	13 368,29 €
- CARREFOUR	6 748,42 €
- SIEV	10 122,65 €
- CAGB	10 122,65 €

MODALITE D'APPLICATION :

Les modalités à fixer dans la convention précisent les points suivants :

1. Les clés de financement et le montant de la participation financière de chaque partenaire,
2. L'engagement du maître d'ouvrage à informer les co-financeurs sur l'état d'avancement de l'étude,
3. L'engagement à diffuser l'intégralité des données de l'étude y compris tous les supports techniques (données brutes et résultats exploités) ayant servis à son élaboration et autoriser la CAGB ou son représentant dûment mandaté à utiliser les résultats pour alimenter d'autres études ou réflexions dont elle a la charge.

Étant entendu que chaque partenaire s'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au financement de l'étude qui s'opérera sous la forme de fonds de concours.

A ce titre, la CAGB doit contractualiser avec le SIEV sur la base d'une convention définissant les modalités administratives et financières du versement de sa participation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le projet de convention
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la CAGB et le SIEV et relative aux modalités de versement de la participation de la CAGB à l'étude de trafic,

Pour extrait conforme,

Le Président